Communauté de Communes
De l'Aire à l'Argonne

**ARRETE n°AR_202010_026 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET LA PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DE LA COMMUNE DE LOUPPY LE CHATEAU**

**La Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-5-22 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020, complétée par l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Louppy le Château ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°7643-2020 accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en date du 14 mai 2020 ;

**Vu** la décision n°E20000043/54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Alain MOUTAUX en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la protection patrimoniale et paysagère de LOUPPY LE CHATEAU ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure,

**ARRETE**

RF
PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
055-200066140-20201006-AR_202010_026-AR

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale et de protection patrimoniale et paysagère de LOUPPY LE CHATEAU pendant une durée de 31 jours consécutive du lundi 2 novembre à 14H jusqu'au mercredi 2 décembre à 12H.
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de carte communale et de protection patrimoniale et paysagère et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain MOUTAUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de LOUPPY LE CHATEAU, 1 rue des Grands Fossés 55800 LOUPPY LE CHATEAU.

**Article 4 : Identification de la personne responsable du projet**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne assure la compétence Documents d'Urbanisme. A ce titre, Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes, est désignée responsable du projet.

**Article 5 : Modalités de mise à disposition du public**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie située au 1 rue des Grands Fossés à LOUPPY LE CHATEAU aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, de manière anonyme s'il le souhaite, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de LOUPPY LE CHATEAU
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
1 Rue des Grands Fossés
55800 LOUPPY LE CHATEAU

Les observations et propositions pourront également être déposées, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-louppylechateau@cc-aireargonne.fr. Elles seront annexées au registre papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html

RF
PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
055-200066140-20201006-AR_202010_026-AR

Des informations relatives au dossier de carte communale et de protection patrimoniale et paysagère de Louppy le Château pourront être demandées à la Communauté de Communes à Madame Audrey VERA, Agent de Développement Local, au 03.29.70.61.17.

**Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de LOUPPY LE CHATEAU pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir les propositions et observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
Lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 16h00
Samedi 14 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
Mercredi 2 décembre de 10h00 à 12h00

L'ensemble des mesures barrières devront être respectées : les personnes devront se munir de leur stylo personnel, le commissaire enquêteur accueillera une personne à la fois, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Le port du masque est obligatoire.

**Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur le Maire de LOUPPY LE CHATEAU et Madame la Préfète de la Meuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les propositions et observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public au secrétariat de la Mairie de LOUPPY LE CHATEAU situé au 1 rue des Grands Fossés aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse à savoir :
L'Est Républicain
La Vie Agricole de la Meuse

RF
PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
055-200066140-20201006-AR_202010_026-AR

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la commune de LOUPPY LE CHATEAU et au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à BEAUSITE.

**Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale et de la protection patrimoniale et paysagère de LOUPPY LE CHATEAU.
Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 11 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera transmis:
- aux représentants de l'Etat dans le département de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de LOUPPY LE CHATEAU,
- à Monsieur le Commissaire - Enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,

Fait à BEAUSITE, le 6 octobre 2020

Communauté de Communes ★ 55250 BEAUSITE ★ L'AIRE à L'ARGONNE

**La Présidente de la Communauté de Communes**
**De l'Aire à l'Argonne,**
**Martine AUBRY**

RF
PREFECTURE DE BAR-LE-DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
055-200066140-20201006-AR_202010_026-AR